



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Edith Martel, greffière-trésorière adjointe par intérim

2022/11-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/11-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2022/11-03

PROCÈS-VERBAL – 17 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

2022/11-04

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance du mois dernier est transmise à chaque membre du conseil.

2022/11-05

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2022 (revenus : 2 227 313 \$, dépenses : 1 910 418 \$, conciliation à des fins fiscales : -66 207 \$, excédent : 250 687 \$) soit accepté.



No de résolution
ou annotation

2022/11-06

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 89 048,94 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 octobre 2022 d'une somme de 71 136,10 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 160 185,04 \$.

2022/11-07

RAPPORT DES COMITÉS

Chaque élu est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité. Le procès-verbal suivant a été remis aux élus :

- Société d'Habitation de Ragueneau 2022-05-25.

2022/11-08

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES SERVICES D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en ressources humaines demandée par le conseil municipal à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT les propositions soumises par la FQM dans le rapport d'analyse organisationnelle réalisées pour les services techniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes est en mesure de fournir les services de son inspectrice municipale en bâtiment et en environnement actuellement en poste afin de combler le besoin de la Municipalité de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource humaine cumulant les fonctions d'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Municipalité de Ragueneau est d'environ 20 heures par semaine, soit 50 % de la semaine normale de travail de l'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le maire, Raymond Lavoie, et la greffière-trésorière adjointe par intérim, Edith Martel, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau, l'entente intermunicipale relative au partage des services d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement, avec la Municipalité de Chute-aux-Outardes.

2022/11-09

MAIRE SUPPLÉANT – SIGNATAIRES – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT les résolutions 2021/11-08, 2021/12-11 et 2022/07-08;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier certaines périodes des nominations du maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

2022/11-10

2022/11-11

1- de procéder à la nomination du maire suppléant aux périodes suivantes :

Gilbert Dupont Conseiller - district n° 1	1 ^{er} novembre 2023 au 29 février 2024
Claude Lavoie Conseiller – district n° 2	1 ^{er} mars au 30 juin 2024
Yvon Gauthier Conseiller – district n° 3	1 ^{er} juillet 2024 au 28 février 2025
Huguette Tremblay Conseillère – district n° 4	1 ^{er} novembre 2022 au 28 février 2023
Laurence Martel Conseillère — district n° 5	1 ^{er} mars au 30 juin 2023 1 ^{er} mars au 30 juin 2025
Yves Boulianne Conseiller – district n° 6	1 ^{er} juillet au 31 octobre 2023 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2025

2- que le maire suppléant soit autorisé à signer, en l'absence du maire, tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau, et ce, conjointement avec Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière ou Annik Girard, greffière-trésorière adjointe ou, en l'absence de ces dernières, Edith Martel, greffière-trésorière adjointe par intérim.

**RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN —
APPROBATION DU BUDGET 2023**

ATTENDU que selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan doit dresser le budget annuel pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité membre;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires équilibrées de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'élevant à 7 217 326 \$ pour l'année 2023 soient acceptées. La quote-part de la municipalité de Ragueneau représente des mensualités de 13 473,12 \$.

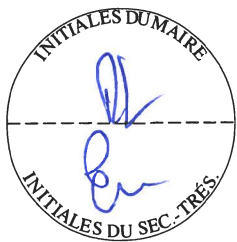
**DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 ET CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE —
RÉFECTION RUE DES ÎLES**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue des Îles réalisés en août et septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une visite de réception définitive a eu lieu le 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette visite, la firme CIMA+ recommande l'acceptation de la demande de libération de 5 % de la retenue contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Edith Martel, greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer la réception définitive des travaux effectués par Les Entreprises Jacques Dufour inc. et de procéder au paiement de la retenue contractuelle restante d'un montant de 31 441,07 \$ (taxes incluses).



No de résolution
ou annotation

2022/11-12

DEMANDE D'APPUI – PROJET DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION, ISSUE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - LES ENTREPRISES CARON ET DESBIENS INC.

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Caron et Desbiens inc. veut déposer le projet « Freedômes » dans le cadre de l'Entente de vitalisation, issue du volet 4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un hébergement dans des dômes luxueux au quai de Ragueneau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire appuyer des projets permettant de vitaliser son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil appuie le projet « Freedômes » de Les Entreprises Caron et Desbiens inc.

2022/11-13

CONTRAT DE LOCATION — PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur vient à échéance en décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de remplacer ce photocopieur;

CONSIDÉRANT les offres reçues, le tout comme suit :

TechnoLogiX Solutions d'affaires — Xerox			Centre bureautique		
AltaLink C8145	Copie couleur	0.0594 \$	Sharp BP70C45	Copie couleur	0.069 \$
	Copie noire	0.0076 \$		Copie noire	0.008 \$
	Location mensuelle	209,49 \$		Location mensuelle	192,45 \$

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Edith Martel, greffière-trésorière adjointe par intérim, à signer le contrat de location d'une durée de 60 mois du photocopieur de marque Sharp avec l'entreprise Centre bureautique puisqu'elle s'avère la plus avantageuse.

2022/11-14

OCTROI D'UNE PRIME TEMPORAIRE POUR LA GESTION DE LA SHR

CONSIDÉRANT la convention entre la Municipalité de Ragueneau et la Société d'Habitation de Ragueneau pour la gestion et l'entretien du 25, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la fonction de directrice de la Société d'Habitation de Ragueneau est occupée par madame Annik Girard et que celle-ci est absente pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation de Ragueneau a nommé madame Sonia Beaudin comme directrice par intérim en l'absence de madame Girard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer une compensation salariale à madame Beaudin pour pallier l'ajout de tâches additionnelles à sa charge de travail;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer les mêmes avantages sociaux que madame Annik Girard à madame Sonia Beaudin pour accomplir la fonction de directrice par intérim de la Société d'habitation de Ragueneau, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste, madame Annik Girard.



No de résolution
ou annotation

2022/11-15

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

a) **SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCATS**

CONSIDÉRANT la proposition de la firme « Robinson Sheppard Shapiro » relativement aux services juridiques pour les dossiers généraux de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la proposition d'une mensualité de 300 \$ par mois (plus taxes applicables) pour l'année 2023 présentée par la firme « Robinson Sheppard Shapiro » pour les services professionnels juridiques tels que décrits à l'offre de services soit acceptée.

b) **RÉSERVOIR POUR DIESEL**

CONSIDÉRANT le besoin d'acheter un nouveau réservoir pour diesel au garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Larouche Énergies d'un montant de 3 665 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat d'un réservoir 500 gallons;

CONSIDÉRANT les frais d'installation d'un montant maximal de 1 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Larouche Énergies d'un montant de 3 665 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat d'un réservoir d'une capacité de 500 gallons pour diesel et les frais d'installation d'un montant maximal de 1 500 \$, le tout payé à même le surplus accumulé.

2022/11-16

DEMANDE DE DON – FONDATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MANICOUAGAN

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un don de 100 \$ soit fait à la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan pour la campagne-bénéfice du temps des fêtes intitulée « Les lumières de la santé ».

2022/11-17

DEMANDE DE SOUTIEN - COALITION UNION 138

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coalition Union 138, organisation qui milite pour le désenclavement de la région dont la construction d'un pont à l'embouchure du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que cet enjeu est une priorité régionale et désire collaborer et soutenir les actions de la Coalition Union 138;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à majorité des conseillers présents de soutenir la Coalition Union 138 en achetant 2 affiches d'un montant de 620 \$ plus taxes applicables, à l'effigie de « Mamu un pont entre nous » qui seront installées à des endroits stratégiques dans la municipalité.

2022/11-18

PLAINTÉ À LA CNESST – DOSSIER N° 900006435

a) **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS**

CONSIDÉRANT qu'une plainte à la CNESST a été déposée contre la municipalité dans le dossier numéro 900006435;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que MM. Yvon Gauthier et Gilbert Dupont, conseillers municipaux, soient nommés pour représenter la municipalité dans le cadre du dossier numéro 900006435 de la CNESST et autorise les représentants à utiliser les services professionnels juridiques et autres en cas de besoin.

b) MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une plainte d'un employé municipal dans le dossier de la CNESST portant le numéro 900006435;

CONSIDÉRANT que le conseil autorise MM. Yvon Gauthier et Gilbert Dupont à retenir les services professionnels juridiques au besoin (résolution 2022/11-18a);

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Me Gaston Saucier du bureau Robinson Sheppard Shapiro de Saguenay soit mandaté pour représenter la municipalité à l'égard de la plainte à la CNESST dans le dossier portant le numéro 900006435.

2022/11-19

SUIVI DE LA PLAINTÉ À LA CNESST – DOSSIER N° 900006398

ATTENDU que le 26 juillet 2022, la CNESST a reçu de la municipalité un avis de dépôt d'une plainte de harcèlement psychologique au travail déposée par la greffière-trésorière adjointe.

ATTENDU que tel que recommandé par la CNESST, la municipalité a participé à une séance de médiation pour tenter de trouver un règlement hors Cour en regard de la plainte de harcèlement psychologique au travail déposée contre la municipalité.

ATTENDU que cette séance de médiation a eu lieu le 8 novembre 2022.

ATTENDU que lors de cette médiation pour régler hors Cour la plainte de harcèlement psychologique, la municipalité a suggéré quatre correctifs à apporter, soit :

1. Former un comité permanent composé de deux élus municipaux dont, autant que possible, un homme et une femme, ainsi qu'un employé de la municipalité, lesquels serviront de pont entre les élus municipaux et l'ensemble des fonctionnaires et employés de la municipalité pour recevoir toute demande de harcèlement psychologique au travail qui leur est divulguée par écrit, avec pouvoir de recommander au conseil les correctifs à apporter.
2. Dispenser à l'ensemble des élus une formation sur leur rôle, le leadership dont ils doivent faire preuve et sur l'éthique qu'ils doivent avoir en tant qu'élus à l'égard des employés et fonctionnaires municipaux.
3. Qu'une consultation soit faite auprès de l'ensemble des employés, fonctionnaires et élus municipaux pour qu'ils puissent faire part de toute amélioration qui pourrait être apportée en regard des espaces et de l'environnement de travail à l'hôtel de ville afin de maximiser la confidentialité des espaces de travail de chacun.
4. Permettre à la plaignante, à son retour au travail après la fin de son congé de maladie, d'effectuer du télétravail pour un nombre de jours par semaine à déterminer et pour une période raisonnable à convenir avec l'employeur afin de favoriser une adaptation progressive en milieu de travail.



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

2022/11-20

ATTENDU que ces propositions étaient suggérées en échange d'un retrait de la plainte de harcèlement psychologique au travail contre la municipalité déposée par la greffière-trésorière adjointe.

ATTENDU qu'en réaction à ces quatre suggestions, la plaignante a fait preuve de peu d'intérêt, tout en mentionnant qu'il s'agissait de solutions qu'elle jugeait peu efficaces.

ATTENDU que M. Raymond Lavoie, maire de la municipalité, a déclaré son intérêt sur la question soumise et n'a pas pris part à la discussion ni au vote.

À CES CAUSES, il est proposé par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Les quatre suggestions soumises par les représentants de la municipalité ayant laissé la plaignante sans grand enthousiasme et cette dernière n'ayant soumis aucune autre suggestion ou recommandation pour régler le différend, le conseil municipal n'a d'autre choix que de constater que la médiation tenue le 8 novembre dernier pour tenter de régler à l'amiable une plainte de harcèlement psychologique au travail déposée contre la Municipalité de Ragueneau par la greffière-trésorière adjointe a échoué.
- En conséquence, le dossier devra suivre son cours auprès de la CNESST.

PLAINTÉ 2022-02

CONSIDÉRANT la plainte acheminée par une citoyenne à la municipalité le 25 octobre 2022 relativement à une pollution lumineuse excessive;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal et en bâtiment, André Gagnon, assure actuellement le suivi de ladite plainte, mais que certaines données sont manquantes afin de finaliser le dossier;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil recommande à l'inspecteur municipal et en bâtiment, André Gagnon, de faire une investigation plus approfondie afin de traiter la plainte 2022-02.

2022/11-21

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2022/11-22

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2022/11-23

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public après chaque point.



No de résolution
ou annotation

2022/11-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 29.

Maire

Greffière-trésorière adjointe par intérim

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.